

êtes donc les témoins de leurs œuvres, vous les voyez prier, enseigner les enfants, soigner les malades, visiter les pauvres. Vous êtes les témoins de leur zèle à annoncer la parole de Dieu dans les églises, à réconcilier les pécheurs, à prodiguer aux âmes leurs soins éclairés au saint tribunal de la pénitence. Jugez donc vous-mêmes, Nos TRÈS CHERS FRÈRES, et dites si la mission qu'ils remplissent n'est pas celle de l'Église, s'ils ne sont pas « les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Église a le droit et le devoir de dispenser et qui est réclamé par la conscience des fidèles (8) » Vous semble-t-il qu'on puisse attenter à leur liberté, et surtout à leur existence, sans atteindre l'Église ? Et eux-mêmes, n'auraient-ils pas le droit de se retourner vers les persécuteurs, et, montrant tous les bienfaits de l'apostolat qu'ils exercent, leur redire, comme l'Église, la parole du Sauveur : « Pour laquelle de ces œuvres me frappez-vous ? » (9)

Mais, dira-t-on, l'Église a d'autres ministres ; il y a le clergé séculier. Nul mieux que Nous, Nos TRÈS CHERS FRÈRES, ne connaît et apprécie le dévouement du clergé. Nous savons jusqu'où peut aller son zèle, et, chaque jour, nous bénissons Dieu en constatant le succès de ses efforts généreux en faveur des œuvres de toute nature que le malheur des temps rend nécessaires. Mais

(7) Cardinal Pie.

(8) Lettre de Léon XIII.

(9) S. Jean, x. 32.